



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

L'an deux mille quinze, le lundi 26 octobre à 18h00 heures, le Conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le mardi 20 octobre conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

Etaient présents :

M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI-ZANETTACCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. BILLARD, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. BALZANO, Mme BIANCAMARIA, Adjoint au Maire. Mme FLAMENCOURT, M. PAOLINI, Mme BERNARD, M. FILONI, M. CASTELLANA, Mme SICHU, Mme NADAL, M. LUCCIONI, Mme SANNA, M. FERRARA, M. BACCI, Mme FELICIAGGI, M. HABANI, Mme ZUCCARELLI, Mme VILLANOVA, M. LUCIANI, M. CIABRINI, M. LEONETTI, M. FALZOI, Mme GIACOMETTI, Conseillers municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

M. VANNUCCI	à	Mme RUGGERI-ZANETTACCI
M. ARESU	à	Mme VILLANOVA
Mme CORTICCHIATO	à	Laurent MARCANGELI
M. CAU	à	Mme FELICIAGGI
Mme JEANNE	à	M. PUGLIESI
Mme SANTONI-BRUNELLI	à	M. SBRAGGIA
M. MONDOLONI	à	Mme COSTA-NIVAGGIOLI
Mme MASSEI	à	Mme ZUCCARELLI
M. CHAREYRE	à	M. HABANI
M. DELIPERI	à	Mme FLAMENCOURT
Mme GRIMALDI D'ESDRA	à	M. FALZOI
M. BASTELICA	à	M. LUCIANI
Mme GIACOMETTI	à	M. LEONETTI

Etaient absents :

M. KERVELLA, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, Mme SIMONPIETRI, Conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	32
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Mme ZUCCARELLI est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Séance du lundi 26 octobre 2015

Délibération N°2015/ 374

**Fourniture de type festivités pour les services techniques municipaux Autorisation de signer
et exécuter le marché.**

Hôtel de Ville B.P. 412

20 304 AJACCIO CEDEX ☎ 04.95.51.52.53

Monsieur le Maire expose à l'assemblée,

La présente consultation a pour objet l'acquisition de fourniture de type festivités pour les services techniques municipaux.

La procédure choisie est celle d'un appel d'offres ouvert passé en application des articles 33 3^oal., 57 à 59 du Code des marchés publics.

L'avis d'appel public à la concurrence a été envoyé à la publication le 02 septembre 2015 sur le profil acheteur, au BOAMP et au JOUE.

La date limite de remise des offres a été fixée au 15 octobre 2015 à 11 heures.

La durée du marché est de 1 an reconductible 3 fois.

Cette consultation sera passée en application de l'article 77 du Code des marchés publics relatif aux marchés à bons de commande.

Il s'agit d'un marché à bon de commande avec minimum et un opérateur économique.

Les prestations sont réparties en 5 lots désignés ci-dessous :

<i>Lot</i>	<i>Désignation</i>
1	Tentes
2	Chaises pliantes
3	Pièces détachées pour tentes
4	Tables pliantes
5	Drapeaux et pavillons

Les variantes n'étaient pas autorisées et les critères d'analyse des offres étaient les suivants :

<i>Critères</i>	<i>Pondération</i>
1-Valeur Technique appréciée au regard : Qualité des produits basée sur le descriptif technique des fournitures proposées Fiches techniques à l'appui respectant l'ordre des N° des Prix du Bordereau des Prix Unitaires et détaillant la qualité, la nature, la composition des fournitures proposées	60%
2-Prix des prestations	30%
3-Délais de livraison	10%

La Commission d'appel d'offres en sa séance du 20 octobre 2015 a décidé d'attribuer le lot 2 : Chaises pliantes du marché de fourniture de type festivités à l'entreprise qui présente l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères d'analyse des offres.

A titre d'information les lots 1, 3, et 4 font l'objet d'analyses complémentaires. Le lot 5 a été déclaré infructueux.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer et exécuter le marché relatif à l'acquisition de fourniture de type festivités lot 2 chaises pliantes avec l'entreprise suivante :

SARL CORS AMENAGEMENT BUROMAG

pour un montant mini de 1 000€HT et maxi de 200 000€ HT par an

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Où l'exposé de M. Antoine PAOLINI, conseiller municipal délégué,
Et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le Code des Marchés Publics décret 2006-975 du 1^{er} août 2006 ;

Vu l'arrêté municipal n°2015/233 du 18 février 2015 portant constitution du Comité d'ouverture des plis pour les procédures de marchés publics ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du lundi 26 octobre 2015 ;

Considérant le choix opéré par la Commission d'appel d'offres de la Ville qui dans sa séance du 20 octobre 2015 est chargée d'attribuer le marché à l'entreprise qui présente l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères d'analyse des offres.

DECIDE

A l'unanimité de ses membres présents ou représentés

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer et exécuter le marché relatif à l'acquisition de fourniture de type festivités lot 2 chaises pliantes avec l'entreprise suivante :

SARL CORS AMENAGEMENT BUROMAG

pour un montant mini de 1 000€HT et maxi de 200 000€ HT par an

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

**FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.
(Suivent les signatures)**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20151030-2015_374-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/10/2015

Publication : 30/10/2015

Pour l'autorité Compétente"
par délégation



POUR EXTRAIT CONFORME

LE DEPUTE-MAIRE



Laurent MARCANGELI